



Secrétaire général

ADMIN-26058
Distrib. générale

05.06.2026
Original : EN

APPEL A CANDIDATURES

**Poste de conseiller spécialisé principal / conseillère spécialisée principale
ou de conseiller spécialisé / conseillère spécialisée
dans le département de l'interopérabilité technique de l'OTIF**

Le Secrétariat de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) lance un appel à candidatures pour **un poste à pourvoir au sein du département de l'interopérabilité technique (conseiller spécialisé principal / conseillère spécialisée principale [P3] ou conseiller spécialisé / conseillère spécialisée [P1-P2])**.

Les candidatures sont à envoyer par courriel à join-otif@otif.org d'ici le **6 août 2026**, à l'attention du Secrétaire général. Le poste pourra être pourvu au plus tôt le 1^{er} septembre 2026, ou le plus rapidement possible après cette date.

Les candidatures doivent comporter :

- une lettre de motivation dans laquelle le candidat ou la candidate présentera avec concision ses raisons de postuler et ses qualifications pour le poste ;
- un curriculum vitæ ;
- le formulaire de candidature ci-annexé rempli (informations spécifiques déterminant la conformité au profil recherché).

À propos de l'OTIF

Sise à Berne, en Suisse, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires ([OTIF](#)) a pour but de favoriser, d'améliorer et de faciliter, à tout point de vue, le trafic international ferroviaire. La Convention relative aux transports internationaux ferroviaires ([COTIF](#)) est le texte fondamental de l'OTIF. Ses appendices forment un droit ferroviaire uniforme pour le transport international ferroviaire au sein des membres de l'OTIF dans les domaines suivants : droit des contrats ferroviaires, transport de marchandises dangereuses et interopérabilité technique.

L'activité de l'Organisation est arrimée à sa [stratégie à long terme](#) ; les travaux actuels du Secrétariat s'inscrivent dans la mise en œuvre du [programme de travail 2026-2027](#).

L'OTIF compte actuellement cinquante-et-un États membres, une organisation régionale d'intégration économique et un membre associé (voir [Membres de l'OTIF et application des appendices à la COTIF](#)).

À propos du département de l'interopérabilité technique

Le département de l'interopérabilité technique est chargé des activités de développement stratégique et réglementaire et de gouvernance réglementaire en ce qui concerne les RU APTU¹, les RU ATMF² et les RU EST³.

Le département a pour attributions :

- a) de contribuer au développement, à la mise en œuvre, à l'interprétation et à l'application du droit de l'OTIF en matière d'interopérabilité technique et de sécurité (RU APTU, RU ATMF et RU EST, et réglementation dérivée comme les prescriptions techniques uniformes ou « PTU »), y compris en accompagnant les membres et le secteur ferroviaire sur les questions de mise en œuvre, d'interprétation et d'application ;

¹ Règles uniformes concernant la validation de normes techniques et l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables au matériel ferroviaire destiné à être utilisé en trafic international

² Règles uniformes concernant l'admission technique de matériel ferroviaire utilisé en trafic international

³ Règles uniformes concernant l'exploitation en sécurité des trains en trafic international

- b) d'élaborer des propositions de modification des RU APTU, RU ATMF et RU EST, ainsi que des propositions pour l'adoption ou la révision de PTU et autres règles techniques connexes, et d'examiner les propositions soumises à l'Organisation à cet égard ;
- c) d'organiser et d'assurer des fonctions de secrétariat, notamment en accompagnant la préparation et le déroulement de l'Assemblée générale et de la Commission de révision pour les questions d'interopérabilité technique et de sécurité, ainsi que de la Commission d'experts techniques et de ses organes subsidiaires ;
- d) d'exécuter des fonctions dépositaires en ce qui concerne les RU APTU, les RU ATMF, les RU EST et la réglementation dérivée comme les PTU, y compris la préparation et la publication des notifications dépositaires ;
- e) de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre et l'application des RU APTU, RU ATMF et RU EST, ainsi que de la réglementation dérivée comme les PTU, notamment par la collecte et l'analyse d'informations pertinentes et l'encadrement des travaux des organes compétents de l'Organisation ;
- f) de se coordonner avec les autres unités organisationnelles du Secrétariat et de contribuer à l'échange d'informations ainsi qu'à la mise en place de synergies sur des questions d'intérêt commun, afin de garantir l'élaboration, la mise en œuvre et l'application cohérentes du droit ferroviaire prévu dans les appendices à la COTIF, y compris en ce qui concerne des thèmes transversaux tels que la numérisation ;
- g) de représenter le Secrétariat et l'Organisation lors de réunions de membres, d'organisations internationales, d'associations internationales, ou autres événements, traitant de l'interopérabilité technique et de la sécurité, et en particulier aux réunions organisées par la Commission européenne et l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer ;
- h) de coopérer et d'échanger avec les membres, les organisations internationales et autres parties prenantes concernées sur les questions relatives à l'interopérabilité technique et à la sécurité, en particulier avec la Commission européenne et l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer ;
- i) de promouvoir et diffuser le droit de l'OTIF en matière d'interopérabilité technique et de sécurité, notamment via des activités d'encadrement, de formation et de renforcement des capacités et d'autres actions de sensibilisation ;
- j) de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et du programme de travail de l'OTIF dans le domaine de l'interopérabilité technique et de la sécurité ;
- k) de suivre les évolutions techniques, réglementaires et technologiques ayant une incidence sur l'interopérabilité technique et la sécurité ferroviaires, et d'évaluer leurs implications pour le développement et l'application des RU APTU, des RU ATMF et des RU EST, ainsi que de la réglementation dérivée ;
- l) de tenir à jour et de coordonner les registres établis en vertu des RU APTU et RU ATMF, en coopération avec l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer, notamment le registre des marquages des détenteurs de véhicules (MDV), le registre des entités chargées de l'entretien (ECE) et le registre de la méthode de sécurité commune pour l'évaluation et l'appréciation des risques (MSC Risques).

De plus amples informations sur l'interopérabilité technique sont disponibles sur [le site Internet de l'OTIF](#).

Principales attributions du poste

Le ou la titulaire du poste contribuera à l'exécution des tâches du département de l'interopérabilité technique, sous l'autorité du chef du département.

Le **conseiller spécialisé principal** ou la **conseillère spécialisée principale** exercera ses fonctions avec un haut degré d'indépendance, d'autonomie et de responsabilité. Il ou elle aura la charge de réaliser des analyses sur des questions techniques, réglementaires et d'orientation et de fournir des avis dans ces domaines, de rédiger et de réviser des documents de travail, des procès-verbaux de réunion, des notifications dépositaires et d'autres documents de l'OTIF, de contribuer à l'élaboration et à la révision de la réglementation technique, de coordonner des réunions, des ateliers et des séminaires, de représenter le Secrétariat lors d'événements, d'entretenir des contacts avec les membres et les parties prenantes, de suivre les évolutions techniques et réglementaires pertinentes et, le cas échéant, d'assurer la suppléance du chef de département.

Le **conseiller spécialisé** ou la **conseillère spécialisée** exercera des fonctions correspondantes, sous la direction du chef de département ou d'un conseiller spécialisé principal / d'une conseillère spécialisée principale : recherche et analyse sur des questions techniques, réglementaires et d'orientation, rédaction et aide à la préparation des documents de travail, des procès-verbaux de réunions et d'autres documents de l'OTIF, aide à l'organisation et à la conduite des réunions, contribution à la veille et à l'évaluation de la mise en œuvre et de l'application du droit de l'OTIF en matière d'interopérabilité technique et de sécurité, facilitation de la coopération avec les membres et les parties prenantes.

Le ou la titulaire pourra également devoir réaliser d'autres tâches dans l'intérêt de l'Organisation.

Conditions d'emploi

Le poste à pourvoir est un poste à temps plein (40 heures de travail hebdomadaires réparties sur cinq jours ouvrables, avec horaires de travail flexibles en fonction des besoins du service).

Le contrat initial sera conclu pour une durée déterminée d'au maximum trois ans. Il pourra être renouvelé conformément au [Statut du personnel](#) en vigueur.

La nomination sera soumise à une période d'essai conformément au Statut du personnel en vigueur.

Les traitements annuels de base (nets), au premier échelon des classes concernées, sont les suivants :

Classe	Traitement annuel de base au premier échelon
P1 :	80 131 CHF
P2 :	89 404 CHF
P3 :	102 103 CHF

Les traitements et autres émoluments versés par l'OTIF sont exonérés de l'impôt national sur le revenu.

Outre le traitement de base (net), le ou la titulaire pourra, sous réserve des conditions applicables, prétendre à d'autres émoluments et avantages (allocations pour charges de famille, indemnité pour frais d'études, congé dans les foyers, remboursement des frais de voyage et de déménagement, prestations liées au rapatriement et assurance accidents).

Trente jours ouvrables de congés annuels sont accordés par période de douze mois de service.

Onze jours sont officiellement fériés dans l'année. Sous réserve d'approbation et en fonction des besoins du service, le ou la titulaire pourra échanger jusqu'à deux jours fériés officiels contre des jours fériés nationaux de son pays de nationalité ou jours de fêtes religieuses.

Le télétravail peut être autorisé, sous réserve des besoins du service et des règles en vigueur. Le télétravail régulier ne constitue pas un droit et ne dépasse normalement pas trois jours par semaine pour les fonctionnaires à temps plein.

Profil recherché et critères

Les personnes candidates doivent répondre aux critères énoncés ci-dessous à la date butoir pour le dépôt des candidatures.

La classe de nomination sera déterminée sur la base d'une évaluation globale des qualifications, des connaissances, de l'expérience, des compétences et de l'aptitude à occuper le poste. Aucun critère, pas même le nombre minimal d'années d'expérience professionnelle, ne suffit à lui seul pour déterminer la classe de nomination.

Critères généraux

- Avoir la nationalité d'un État membre de l'OTIF.
- Être en règle au regard des obligations de service national (militaire, civil ou autre).
- Ne pas être la compagne, le compagnon, l'enfant, le frère ou la sœur d'une ou d'un fonctionnaire.
- Avoir moins de 65 ans (âge réglementaire de la retraite), pendant toute la durée du contrat.

Pour que la nomination soit confirmée, la personne sélectionnée devra être déclarée médicalement apte au service.

Critères spécifiques à la classe

Tout candidat ou toute candidate à une nomination en classe **P1** ou **P2** doit :

- a) disposer de connaissances élémentaires en matière d'interopérabilité technique et de sécurité des systèmes ferroviaires ;
- b) être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en rapport avec les attributions du poste, par exemple en génie mécanique, en ingénierie de la sécurité ou en gestion de la sécurité. En plus du diplôme de premier cycle, tout diplôme universitaire de cycle supérieur (master, doctorat, ou équivalent) sera considéré comme un atout.

Les diplômes doivent avoir été décernés par un établissement d'enseignement agréé par l'autorité compétente du pays où celui-ci est sis. Dans le cas d'un diplôme équivalent, des explications sont à fournir ;

- c) justifier d'au moins deux ans d'expérience professionnelle pertinente pour la classe **P1**, ou d'au moins trois ans d'expérience professionnelle pertinente pour la classe **P2**. L'expérience professionnelle doit avoir trait à l'interopérabilité ferroviaire et à la réglementation ou la normalisation en matière de sécurité ;
- d) posséder soit un niveau « utilisateur expérimenté » en anglais, soit un niveau « utilisateur indépendant » en anglais combiné à un niveau « utilisateur expérimenté » en français ou en allemand selon l'Échelle globale du CECR.

Tout candidat ou toute candidate à une nomination en classe **P3** doit :

- a) posséder de solides connaissances et une expérience avérée en matière d'interopérabilité technique et de sécurité des systèmes ferroviaires, y compris en lien avec le cadre juridique pertinent de l'OTIF, et en particulier les RU APTU, RU ATMF et RU EST, ainsi que la réglementation dérivée comme les prescriptions techniques uniformes ;
- b) être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle en rapport avec les attributions du poste, par exemple en génie mécanique, en ingénierie de la sécurité ou en gestion de la sécurité. En plus du diplôme de premier cycle, tout diplôme universitaire de cycle supérieur (master, doctorat, ou équivalent) sera considéré comme un atout.
- c) Les diplômes doivent avoir été décernés par un établissement d'enseignement agréé par l'autorité compétente du pays où celui-ci est sis. Dans le cas d'un diplôme équivalent, des explications sont à fournir ;
- d) disposer d'au moins quatre ans d'expérience professionnelle à des niveaux de responsabilité croissants. L'expérience professionnelle doit avoir trait à l'interopérabilité ferroviaire et à la réglementation ou la normalisation en matière de sécurité ;
- e) pouvoir travailler de manière professionnelle et indépendante et assumer la responsabilité de projets ou de domaines d'activité définis dans le cadre du mandat de l'Organisation ;
- f) posséder soit un niveau « utilisateur expérimenté » en anglais, soit un niveau « utilisateur indépendant » en anglais combiné à un niveau « utilisateur expérimenté » en français ou en allemand selon l'Échelle globale du CECR.

Grandes étapes de la procédure de sélection

Définie dans le Statut du personnel, la procédure de sélection comprendra les étapes suivantes :

- a) contrôle de conformité des candidatures aux critères formels, réalisé par un jury technique désigné par le Secrétaire général et composé d'au moins deux personnes. Les candidates et candidats qui répondent aux critères énoncés dans le Statut et dans l'avis de vacance et qui présentent le meilleur profil en termes de qualifications, d'expérience et de motivation seront présélectionnés en vue d'une épreuve écrite d'évaluation des compétences ;
- b) épreuve écrite d'évaluation des compétences des candidates et candidats présélectionnés. L'épreuve sera évaluée par deux ou trois expertes et experts internes ou externes dans le domaine concerné. Les expertes et experts internes ne relèveront pas hiérarchiquement du poste vacant et les expertes et experts externes seront libres de tout conflit d'intérêts ;
- c) test psychométrique ou tests d'aptitude équivalents qui, s'ils sont jugés utiles, seront organisés par un fournisseur externe et dont les résultats seront communiqués au jury ;
- d) sélection des candidates et candidats à convoquer en entretien, réalisée par le jury technique à la lumière des résultats de l'épreuve écrite d'évaluation des compétences, et le cas échéant du test psychométrique ou des tests d'aptitudes équivalents ;
- e) entretien de compétence et, s'il y a lieu, épreuve écrite supplémentaire menés par le jury d'évaluation ;
- f) évaluation finale des candidates et candidats par le jury d'évaluation, qui soumettra au Secrétaire général une proposition de nomination motivée.